



Arrêté n° 0369/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD DE LA LIBERTE
LE 14 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée, en date du 9 juin 2025, par l'Olympique Mehun Handball, représenté par son Président Monsieur Pascal GAUTHIER- Boulevard de la Liberté – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public boulevard de la Liberté, le dimanche 14 septembre 2025 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits boulevard de la Liberté, le dimanche 14 septembre 2025 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante. Des mesures de sécurité doivent être prises : rajouter des barrières et mettre des véhicules en travers de chaque entrée.

Article 2 : L'Olympique Mehun Handball, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Président – Boulevard de la Liberté – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE, est autorisé à occuper le domaine public communal situé boulevard de la Liberté, le dimanche 14 septembre 2025 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

Article 3 : La déviation s'effectuera par l'avenue Jean Vacher, la place de la République, la rue Paul Besse et la rue Camille Méraut.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée dans la mesure du possible.

Article 5 : Les règles d'hygiène, de sécurité, les obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public devront être respectées.

Toute infraction relative à ces règles et toute exploitation provoquant des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre du public seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Olympique Mehun Handball, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEUVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'Olympique Mehun Handball sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEUVRE, au SAMU du CHER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEUVRE, le 20 août 2025



Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,

Béatrice FOURNIER

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...22/08/2025.....

Acte notifié le